DÉCRET

N.° 908.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 20 Mai 1793, l'an ſecond de la République Françaiſe,

*Portant qu'il ſera fait un Emprunt forcé d'*Un milliard, *ſur tous les Citoyens riches.*

Case folio FRC 10330 no. 96

LA CONVENTION NATIONALE décrète ce qui ſuit :

Il ſera fait un emprunt forcé d'*un milliard*, ſur tous les citoyens riches.

Les reconnoiſſances ſeront admiſes en payement des biens des émigrés.

Le comité des finances préſentera inceſſamment le mode d'exécution.

Vu par l'inſpecteur. Signé DELECLOY.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, ce 25 mai 1793, l'an ſecond de la République Françaiſe. *Signé* J. B. BOYER-FONFRÈDE, *ex-préſident*; C. L. MASUYER, & J. A. PÉNIERES, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente

THE NEWBERRY LIBRARY

loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le vingt-cinquième jour du mois de mai, mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la République Françaiſe. *Signé* GOHIER, préſident du Conſeil exécutif proviſoire. *Contre-ſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.